

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET USAGES CONDITIONNELS

En considération de l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel 2020-004 en date du 15 mars 2020, les séances du conseil municipal seront tenues huis clos.

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 17 juillet 2020 à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Demande de dérogation mineure No 2020-00028

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 170, 4E AVENUE, LOT 3 958 515

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00028 :

1. Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 4,22 mètres de la ligne avant du terrain, alors qu'en vertu de la grille des usages et des normes (H-023) du règlement de zonage 634 en vigueur la marge avant minimale est de 7,5 mètres.
2. Permettre la construction d'une galerie à une distance de 1,77 mètres de la ligne avant du terrain, alors qu'en vertu de l'article 112 du règlement de zonage 634, les galeries peuvent empiéter de 2 mètres dans les marges; soit une distance d'au moins 5,5 mètres;
3. Permettre l'agrandissement d'une galerie à une distance d'au moins 11 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, alors qu'en vertu de l'article 394 du règlement de zonage 634 en vigueur une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau;
4. Permettre que l'agrandissement de ladite galerie soit effectué sur une pente de plus de 30 %, alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 que tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus 30 %;
5. Permettre l'installation d'un deuxième quai sur la propriété, alors qu'en vertu de l'article 391 du règlement de zonage 634 en vigueur prescrit un seul quai flottant peut être installé sur le littoral.

Demande de dérogation mineure No 2020-00034

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 2507, MONTÉE D'ARGENTEUIL, LOT 2 825 949

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00034 permettre :

1. Régulariser la position de la résidence, empiétant de 4,08 mètres dans la bande de protection riveraine du ruisseau, alors qu'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634, "Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.";
2. Régulariser la position de la remise à une distance de 0,75 mètres de la ligne latérale du terrain, alors que le règlement de zonage en vigueur lors de sa construction prescrivait 0,91 mètres (3 pi).

Demande de dérogation mineure No 2020-00032

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1748 AVENUE A.-BERTRAND, LOT 5 717 790

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00032 : Permettre la construction d'un deuxième garage, alors qu'en vertu du 5 alinéa de l'article 237 du règlement de zonage 634, "une seule construction de chaque type est autorisée"

Demande d'usage conditionnel No 2019-0137

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 28, CHEMIN DE L'OREE-DES-BOIS, LOT 4 125 389

NATURE ET EFFETS : Permettre l'agrandissement de la galerie arrière à une distance de 12,6 mètre de la ligne des hautes eaux d'un lac, alors que l'article 394 du règlement de zonage 634 en vigueur prévoit que «*Toute galerie, véranda ou bâtiment accessoire sans excavation, ni remblai, doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau.*»

Demande d'usage conditionnel 2020-00020

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 956, CHEMIN DU LAC-BEAUCHAMP, LOT 5 600 655

NATURE ET EFFETS : Permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 2 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 5 personnes;

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

MESURES SPÉCIALES

En indiquant clairement :

- Quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations,
- Les motifs et observations que vous souhaitez soumettre au Conseil
- Votre nom et vos coordonnées ;

Par écrit, au plus tard le 13 juillet 2020 à 16 heures, dans la boîte à courrier de l'hôtel-de-ville, au 1881 chemin du village ou encore par courriel au info-urbanisme@stah.ca ;

Le conseil municipal pourrait devoir échanger avec certaines personnes pour obtenir des précisions sur la nature de la demande au regard des observations reçues, et ce, afin de prendre une décision éclairée.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,

Ce 30 juin 2020

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard
Québec, Canada J0T 2B0

Tél. : (819) 327-2044 – (855) 327-2044/ Téléc. : (819) 327-2282

info@stadolphedhoward.qc.ca - www.stadolphedhoward.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil Municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église, sur notre site internet (www.stadolphedhoward.qc.ca) et sur le site concerné le 30 juin 2020 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 30 juin 2020



Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier